

[Text]

be able to finish the bill today. I am hoping it can be done. I want to direct myself with a couple of preliminary questions for which you can charge me on my time, but which I want to use to explore this possibility. To me it is important that the Canadian Bar Association supports the bill. It is a good piece of evidence, but it is not conclusive. There are other points of view besides that of the Canadian Bar Association we would want to look at.

I wanted to ask you something just to start with, and I want to put it in a discreet way. There is an obvious interest in the Supreme Court of Canada bench in the amendments that are before us. I want to be able to assume that these amendments are acceptable insofar as you have considered consultation appropriate with the bench itself, since they are the ones who are going to have to live with these changes.

Mr. Hnatyshyn: Yes, thanks for the question. I think I can answer it in this way. In this committee, we understand the principle of independence of the judiciary. Consistent with those principles, we have established mechanisms of exchange of information between my departmental officials and the officials over in the Supreme Court. I am satisfied on the basis of consultations that have taken place between my department and the officials from the Supreme Court that these amendments are very acceptable to the members of the Supreme Court of Canada.

Mr. Kaplan: The next point I would like to make is how pleased I am about the amendment you have indicated will be made in the bill. The rights that would have been removed by the amendment may not be entirely rationally based in a sense. But considering the tremendous implications for the individual, I think it is a good thing that appeals will be available in those narrow circumstances. I would remind the committee that those were there because of the capital punishment debate—at least one of them was—back in 1976 and because of the tremendous jeopardy faced by a person sentenced either to capital punishment, which was abolished, or to life in prison or at least 25 years in prison.

I am glad to see those back. I would ask you—I have not looked through the table—whether you know how many extra days of work on the average result from returning this provision. I hope it is a small amount.

Mr. Hnatyshyn: No, it is not significant.

Mr. Kaplan: It is an inconsequential amount.

Mr. Hnatyshyn: I think you are quite right. I looked at it. There is a logic that the applications, when you are talking in terms of setting up the availability of a procedure for leave applications. . . I am persuaded as well. I would opt for the status quo in this case to allow leave in the cases that now exist at law. The numbers themselves were of not sufficient significance.

[Translation]

nous puissions terminer la discussion du projet de loi aujourd'hui. C'est ce que j'espère. J'aurais d'abord quelques questions liminaires à poser, vous pourrez déduire cela de mon temps de parole, mais je tiens à ne pas rater l'occasion. Il me semble tout d'abord important que l'Association du barreau canadien approuve le projet de loi. C'est un point très important, mais ce n'est peut-être pas tout à fait complètement suffisant. Il y a quand même d'autres points de vue à considérer que celui de l'Association du barreau canadien.

J'aimerais dès le départ vous poser une question, et j'essayerai de la poser de la façon la plus discrète possible. De toute évidence, la Cour suprême du Canada est au premier chef concernée par les modifications qui nous sont proposées. J'aimerais pouvoir supposer que vous avez jugé utile de consulter les magistrats de la cour elle-même, puisque ce sont eux qui auront à assumer les conséquences de ces modifications.

M. Hnatyshyn: Effectivement, et merci pour la question. Je pense que je peux déjà vous donner une première réponse de cette façon. Je pense par ailleurs que ce Comité est tout à fait respectueux du principe de l'indépendance du judiciaire. Étant donné ce principe, nous avons de notre côté procédé à un échange d'informations, entre mon ministère et les responsables de la Cour suprême. Au vu du résultat de ces consultations, j'ai pu être certain que les membres de la Cour suprême du Canada étaient d'accord avec les modifications proposées.

M. Kaplan: Je voudrais ensuite dire à quel point je suis heureux de cet amendement que vous allez apporter au projet de loi. Il est vrai que les droits qui auraient été supprimés n'ont peut-être pas entièrement leur raison d'être, dans un certain sens, mais étant donné les conséquences graves que cela aurait pu avoir pour certains individus, je pense qu'il est tout de même bon que l'on continue, dans ces circonstances bien précises, à préserver la possibilité de faire appel. Je rappelle au Comité qu'il s'agit, entre autres, des dispositions adoptées au moment du débat sur la peine capitale—dans un des cas au moins—débat qui avait eu lieu en 1976, et cela pour tenir compte de la gravité de la situation de quelqu'un qui risque la peine de mort, laquelle a été abolie, ou en l'occurrence, 25 années de prison au moins.

Je suis heureux que ces droits aient été rétablis. Je voudrais vous demander—je n'ai pas consulté le tableau—si vous savez combien de jours supplémentaires de travail, en moyenne, cela signifie. J'espère que ce n'est pas trop.

M. Hnatyshyn: Non.

M. Kaplan: Ce n'est pas énorme.

M. Hnatyshyn: Vous avez tout à fait raison de poser la question. Je me suis moi aussi reporté aux chiffres. Logiquement, la procédure de demande d'appel. . . Je suis d'accord. Je suis donc en faveur du statu quo, afin que l'on préserve la possibilité d'interjeter appel pour les cas déjà prévus par le droit. De toute façon, le nombre n'en était pas très important.